Demande de dérogation à l'arrêté permanent du 1^{er} septembre 2017 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage à 19 tonnes sur la RD6204 dans les agglomérations de BREIL-SUR-ROYA, SAORGE, LA BRIGUE, TENDE et FONTAN pour desserte locale

Les dérogations doivent être déposées par les transporteurs. Les dérogations sont délivrées par la mairie du lieu de destination au moins cinq jours ouvrés avant la date de livraison.

La demande doit être présentée auprès de la mairie du lieu de livraison ou par mail aux adresses suivantes :

-Commune de Breil-Sur-Roya : finances@villedebreil.fr ou etatcivil@villedebreil.fr/Commune de Fontan :

 $\underline{mairie de fontan@wanadoo.fr}/\underline{Commune\ de\ Saorge}: \underline{mairie@ville-saorge.fr}$

<u>Commune de La Brigue</u> : <u>mairie@labrigue.fr</u> / <u>Commune de Tende</u> : <u>mairie@tende.fr</u>

En cas de contrôle le chauffeur devra présenter la présente dérogation accompagnée des pièces justifiant du lieu de livraison

(document de transport, facture, bon de commande, ...)

Dénomination du transporteur :	
Adresse du siège du transporteur :	
Coordonnées du transporteur :	
Tél.:	
Fax:	
e-mail:	
e-man.	
Caractéristiques du véhicule pour lequel est	
demandée la dérogation :	
Immatriculation :	
Marque :	
Modèle :	
PTAC:	
PTRA:	
Immatriculation de la remorque éventuelle :	
PTAC de la remorque :	
Motif de la demande :	
(indiquer la destination)	
(marquer la destination)	
Période pour laquelle la dérogation est	
demandée :	
Commune de destination :	□ BREIL-SUR-ROYA
(cocher la case de la commune concernée)	□ FONTAN
	□ SAORGE
	□ TENDE
	□ LA BRIGUE
Nom et signature du demandeur :	
3	
Avis du maire du lieu de destination :	□ Favorable
	□ Défavorable
Autorisation du maire de la commune de destination	
COMMUNE DE	
Le	